

Points proposés pour la discussion

1. Quelles sont les questions, les difficultés et les perspectives à prendre en compte en vue de promouvoir des conditions de travail décentes pour les pêcheurs migrants, notamment en ce qui concerne les migrants en situation régulière ou irrégulière ainsi que les migrants temporaires; les responsabilités des Etats du pavillon et des Etats du port; le rôle des agences d'emploi privées, telles que définies aux alinéas *a*) et *b*) de l'article 1 (1) de la convention n° 181; et les intermédiaires informels?
2. Comment pourrait-on améliorer les instruments juridiques, les politiques, les programmes et les projets, les capacités institutionnelles, les outils d'acquisition de connaissances, l'information, l'application de la législation internationale concernant les obligations des Etats du pavillon, ainsi que les mécanismes de coordination entre ministères ou instances gouvernementales et entre organismes des Nations Unies, de manière à garantir un travail décent aux pêcheurs migrants?
3. Comment faire un meilleur usage du dialogue social et le renforcer pour qu'il aide à remédier aux déficits de travail décent dont pâtissent les travailleurs migrants dans le secteur de la pêche? A cet égard, quelle est l'expérience des différents pays?
4. Quelles recommandations pourrait-on faire concernant l'action que devrait mener dans l'avenir l'Organisation internationale du Travail, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions liées à la pêche, ainsi que les organisations régionales d'intégration économique, les organisations régionales de gestion des pêches, les gouvernements (Etats du pavillon, Etats du port, Etats d'origine et de destination, Etats côtiers et Etats de commercialisation), les organisations d'employeurs et de travailleurs et d'autres acteurs, en vue de garantir un travail décent aux pêcheurs migrants?